



LAFLÈCHE

Règlements du concours SUR LE BON «BEATS» AVEC LE COLLÈGE LAFLÈCHE

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

1. Voici la marche à suivre pour participer au concours. Il suffit de vous inscrire via le lien d'inscription disponible sur les affiches publicitaires que vous trouverez au kiosque du Collège Laflèche dans les salons promotionnels où le Collège Laflèche participe, à titre d'établissement d'enseignement collégial. L'inscription se fait EN LIGNE sur le site Web du Collège. Aucun achat requis.

2. Le concours débute le 17 septembre 2023 à 00 h 01 et se termine le 1^{er} mars 2024 à 23 h 59.

2.1 Le formulaire de participation doit être rempli intégralement, en y indiquant obligatoirement son nom et son prénom, son courriel et son numéro de téléphone avec l'indicatif régional ainsi que son école de provenance, son niveau d'études actuel et le programme d'intérêt.

2.2 Une fois que le participant a rempli le formulaire, il est alors automatiquement inscrit au concours.

PRIX

3. Casque d'écoute « Beats by Dr Dre Studio 3 | Skyline collection – noir et or » d'une valeur de 440 \$.

ATTRIBUTION DES PRIX

4. Le tirage se fera le **11 mars 2024 à 13 h 30**. Il aura lieu au Collège Laflèche et devant au moins trois témoins. Un tirage au sort déterminera le gagnant du prix mentionné au présent règlement.

5. La probabilité d'être sélectionné dépend du nombre de personnes inscrites au concours au moment du tirage.

6. Avant d'être déclaré gagnant et admissible à recevoir son prix, le participant dont le nom aura été tiré au sort devra :

6.1 être joint par téléphone par l'organisateur du concours dans les cinq jours ouvrables suivants le tirage, sans quoi le Collège procédera à un nouveau tirage;

7. Une fois ces conditions remplies, l'organisateur du concours informera le gagnant des détails de la remise de son prix.

8. Le nom de la personne sélectionnée sera affiché sur les réseaux sociaux du Collège Laflèche.

9. Si elle ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera automatiquement déclarée non admissible et n'aura pas droit à son prix. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour ce prix parmi les inscriptions admissibles. Les mêmes conditions resteront alors applicables, avec les modifications nécessaires le cas échéant.

10. L'organisateur du concours se réserve le droit de procéder aux vérifications d'usage aux fins de la bonne administration du concours ainsi que du respect du présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Les formulaires de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les formulaires de participation incomplets, frauduleux, illisibles, endommagés, altérés, soumis en retard

ou autrement non conformes pourront être rejetés et ne donneront droit ni à une inscription ni à un prix.

12. L'organisateur du concours se réserve le droit de déclarer non admissible une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une telle personne.

13. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne peut être remplacé par un autre prix, transféré ou monnayé.

14. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

15. La personne dont le formulaire de participation est sélectionné reconnaît également que l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants ne sont aucunement responsables des informations figurant sur les bulletins de participation.

16. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relative au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'empêcher de le faire. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

17. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

18. Les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom et leur lieu de résidence dans leur déclaration relative au prix ou leur voix à des fins de relances, et ce, sans aucune forme de rémunération.

19. Aucune communication ou correspondance relative au concours ne sera échangée avec les participants autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

20. Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, il sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites que permet la loi.